

ANNEE 2014

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

FASCICULE N°07

Sommaire

I) Décisions du Président

= Décisions n°2014/062 à 2014/068

II) Délibération du Conseil Communautaire

= Délibération n°24 : rectification d'une erreur matérielle

- Séance n°02/14 du 17 mars 2014

III) Table des Matières

I) Décisions du Président

= Décisions n°2014/062 à 2014/068

Reçu en Sous-
préfecture le :
27/03/2014

Acquisition d'une nouvelle version majeure du progiciel Marco et prestation d'aide à la migration de l'ancienne version Marco vers Marcoweb.

Affiché le :
27/03/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28-II relatif à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en dates des 17 avril 2008 et 30 avril 2009 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés à Procédure adaptée,

VU l'arrêté n°145 en date du 22 février 2013 publié le 20 mars 2013 donnant délégation de signature à Yves THUILLIER Directeur Général des Services, pour tout document afférent à la passation et à l'exécution des marchés publics,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la lettre de consultation adressée le 20 mars 2014 à la société AGYSOFT, propriétaire du Progiciel MARCO, pour une remise des offres avant le 26 mars 2014 à 12Heures00,

CONSIDERANT que le présent marché a pour objet l'évolution du Progiciel MARCO, propriété de la Société AGYSOFT,

CONSIDERANT que dans la mesure où, pour des raisons d'exclusivité, seule la société AGYSOFT est susceptible de réaliser les prestations, il y a lieu d'avoir recours à l'article 28-II relatif à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, la société AGYSOFT a remis une offre qui est apparue économiquement avantageuse,

DECIDE

Un marché à procédure adaptée article 28-II du Code des Marchés Publics est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société AGYSOFT, sise Parc Euromédecine 95 rue Pierre Flourens à 34090 MONTPELLIER.

ARTICLE 2 : Objet

Le présent marché a pour objet l'acquisition de licences MARCOWEB pour chacun des modules déjà en place et l'assistance pour la migration et le paramétrage des données de l'ancienne version MARCO à la version WEB.

Le titulaire du marché sera chargé de former le personnel du service «Commande Publique, Conseils juridiques» de la Collectivité au paramétrage des clauses personnalisées et à l'utilisation des modules de la nouvelle version.

ARTICLE 3 : Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 15 270 HT.

ARTICLE 4 : Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 8 mois à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/03/2014.

Reçu en Sous-
préfecture le :
27/03/2014

Acquisition de matériel informatique- Lot 1 "Acquisition d'ordinateurs PC fixes, portables et écrans pour la Médiathèque André Malraux et pour la CABM"- Lot 2 "Acquisition de tablettes tactiles pour la Médiathèque André Malraux"

Affiché le :
31/03/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 10 et 28,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en dates des 17 avril 2008 et 30 avril 2009 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés à Procédure adaptée,

VU l'arrêté n°145 en date du 22 février 2013 publié le 20 mars 2013 donnant délégation de signature à Yves THUILLIER, Directeur Général des Services, pour tout document afférent à la passation et à l'exécution des marchés publics,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 26 décembre 2014 dans le BOAMP, sur le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 22 janvier 2014 à 17 Heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises INFODIAL, DELL, ABSYS, PSI, ORDISYS, QUADRIA, et COM6 ont remis une offre pour le lot n°1 « Acquisition d'ordinateurs PC fixes, portables et écrans pour la Médiathèque André Malraux et la CABM»,

CONSIDERANT que seule l'entreprise QUADRIA a remis une offre pour le lot n°2 «Acquisition de tablettes tactiles pour la Médiathèque André Malraux», et que cette proposition a été déclarée irrégulière,

CONSIDERANT qu'au terme d'une négociation menée avec les trois premiers candidats sur le lot 1, la proposition présentée par l'entreprise DELL est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir:

- la valeur technique, pondérée à 45%,
- le prix, pondéré à 35%,
- l'assistance technique, pondérée à 15%
- les délais de livraison, pondérés à 5%.

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Lot n°1 « Acquisition d'ordinateurs PC fixes, portables et écrans pour la Médiathèque André Malraux et pour la CABM »

Titulaire

Société DELL, sise 1 rond-point Benjamin Franklin, 34938 Montpellier Cedex 9.

Objet

Le présent marché a pour objet l'«Acquisition d'ordinateurs PC fixes, portables et écrans pour la Médiathèque André Malraux et pour la CABM»

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché à bons de commandes est compris entre les montants suivants :

- Montant minimum : 70 000 € HT
- Montant maximum : 120 000 € HT

Durée

Le présent marché est conclu pour une durée globale de 1 an à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 2 : Lot n°2 « Acquisition de tablettes tactiles pour la Médiathèque André Malraux»

La seule offre proposée étant irrégulière, la procédure est déclarée infructueuse.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 26/03/2014.

C- Direction des Ressources Technique
e) Moyens généraux

Reçu en Sous-
préfecture le :
31/03/14

Location de 11 places de stationnement au parking Jean Jaures à Béziers.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence de décider la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU l'arrêté n°146 du 25 avril 2008 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 10ème Vice Président, dans les domaines des finances, de l'administration générale et des affaires juridiques,

VU les conditions générales de vente de la société Vinci Park,

CONSIDERANT les besoins de stationnement des différents services de la CABM dans le cadre de déplacements en centre ville,

DECIDE

De louer des places de stationnement dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

Location de 11 places de stationnement situées dans le parking Jean Jaurès à Béziers 34500

ARTICLE 2 : Titulaire

Société Vinci Park sise parking Jean Jaures – BP 4029 – 34545 Béziers

ARTICLE 3 : Montant

L'abonnement annuel par place est de 687,50 € HT soit 825 € TTC.

Ce montant sera actualisé chaque année à hauteur du tarif en vigueur à la date anniversaire du renouvellement de chacune des cartes de stationnement souscrites.

ARTICLE 4 : Prise d'effet

Abonnement d'un an à compter du :

1er janvier 2014 pour les cartes n°10572, 10567, 10568, 10570 et 11536

1er juin 2014 pour les cartes n° 10565 et 10566

1er juillet 2014 pour la carte 11537

1er août 2014 pour les cartes n° 10564,10573 et 10574

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 28/03/2014

C- Direction des Ressources Technique
e) Moyens généraux

Reçu en Sous-
préfecture le :
31/03/14

Acquisition de mobilier de bureau.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en dates des 17 avril 2008 et 30 avril 2009 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés à Procédure adaptée,

VU l'arrêté n°145 en date du 22 février 2013 publié le 20 mars 2013 donnant délégation de signature à Yves THUILLIER Directeur Général des Services, pour tout document afférent à la passation et à l'exécution des marchés publics,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la lettre de consultation adressée le 6 février 2014 aux entreprises Burospace, Bureau Service et Qualipage pour une remise des offres avant le 28 février 2014 à 17. Heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, seule l'entreprise Bureau Service a remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse de la seule offre reçue, la proposition présentée par

l'entreprise Bureau Service est apparue économiquement avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir:

- le prix , pondéré à 70 %,
- les caractéristiques techniques, pondérées à 30%.

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société BUREAU SERVICE, sise 55 rue Jean Méliès ZI de La Bouriette 11000 CARCASSONNE

CABM Dc N°

ARTICLE 2 : Objet

Le présent marché a pour objet l'acquisition de mobilier de bureau pour la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée.

ARTICLE 3 : Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché à bons de commandes est compris entre les montants suivants :

- Montant minimum : 3 000 € HT
- Montant maximum : 39 000 € HT

ARTICLE 4 : Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de un an à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 28/03/2014

DC 14.066 **PPRA/DRA/ADM** **IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES**
B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques
a) Administration Générale

Changement de lieu de la séance du Conseil Communautaire du 17 avril 2014. Modification de la décision n°019/2014.

Reçu en Sous-
préfecture le :
04/04/2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2008 publiée le 27 mai avril 2008 déléguant au Président pour la durée du mandat, la possibilité de déterminer le lieu des séances du Conseil communautaire, VU l'arrêté n°201 en date du 30 mai 2008, reçu en Sous Préfecture le 4 juin 2008, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, pour prendre toutes décisions relatives à la détermination du lieu des séances du Conseil communautaire,

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur peut décider qu'un marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence en raison notamment du faible montant de celui-ci,

VU la décision n°19 en date du 30 janvier 2014 fixant le lieu de la séance du Conseil Communautaire du 17 avril 2014 au Stade de la Méditerranée, Avenue des Olympiades à Béziers (salle Armand Vaquerin) et confiant l'organisation matérielle de cette séance au personnel technique du Palais des Congrès,

CONSIDERANT que pour des raisons d'ordre matériel, la séance d'installation du Conseil Communautaire prévue le 17 avril ne pourra pas se tenir au Stade de la Méditerranée,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La décision n°19 en date du 30 janvier 2014 susvisée est annulée.

ARTICLE 2 : « Détermination du lieu et organisation matérielle de la séance du Conseil communautaire du 17 avril 2014 ».

Le lieu du Conseil communautaire est fixé à :

- Salle Zinga Zanga, Traverse de Colombiers, Montflourès, 34500 BEZIERS le jeudi 17 avril 2014.

ARTICLE 3 :

Le personnel technique du Palais des Congrès de Béziers assurera l'organisation matérielle de cette séance dans les conditions suivantes :

- Assistance technique : 250 € HT
- Micro HF longue portée : 30 € HT
- Enceinte JPR longue portée : 60 € HT

- Total : 340 € HT

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 01/04/2014.

DC 14.067 **PPRA/DRA/JUR** **IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES**
B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques
b) Commande Juridiques et Affaires Juridiques

Avenant n°2 - Bail Commercial M3E - Société Alyasoft.

Reçu en Sous-
préfecture le :
04/04/2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence de décider la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU l'arrêté n°146 du 25 avril 2008 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 10ème Vice Président, dans les domaines des finances, de l'administration générale et des affaires juridiques,

CONSIDERANT que la SARL ALYASOFT représentée par son gérant Mr Georges SARKIS est titulaire d'un bail commercial depuis le 01/05/2005 pour un local dépendant de l'ensemble immobilier M3E sis 9 rue d'Alger 34500 BEZIERS.

VU la décision n°230/2013 du 30 octobre 2013 publiée le 14 novembre, approuvant l'avenant n°1 au bail commercial relatif à un changement de régime des charges locatives.

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération d'opter pour le non assujettissement du loyer à la TVA et de modifier le montant forfaitaire des charges locatives compte-tenu de la réhabilitation de l'immeuble en 2013.

DECIDE

Un avenant n°2 au bail commercial de la Société Alyasoft est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

L'avenant n°2 a pour objet les modifications suivantes :

- non assujettissement du loyer à la TVA,
- modification du montant des charges locatives.

ARTICLE 2 : Locataire

SARL Alyasoft
9 rue d'Alger
34500 BEZIERS

ARTICLE 3 : Loyer

L'article 14.2 du bail commercial est remplacé comme suit :

« Régime fiscal : Option de soumission à la T.V.A. locative

Conformément aux dispositions des articles 256 B et 260-2° du Code Général des Impôts et dans les conditions définies aux articles 193 à 195 de l'annexe II au Code Général des Impôts, le BAILLEUR peut être assujetti à la TVA, sur son option, pour les activités de location de locaux nus à usage professionnel, objet des présentes.

Le BAILLEUR déclare expressément ne pas opter pour le paiement de la TVA sur le loyer et les charges. Par conséquent, le PRENEUR, quelle que soit sa qualité d'assujetti ou de non assujetti, est exonéré du paiement de la TVA au titre des présentes. »

ARTICLE 4 : Charges

Afin de tenir compte de la réhabilitation de l'immeuble en 2013, l'article 17. Charges, voit son alinéa 17.2 modifié comme suit :

« Le paiement de ces charges fera l'objet d'un forfait mensuel fixé à 20 euros par m² et par an. A compter du 1er janvier 2015 le forfait mensuel est fixé à 71,67 euros par mois (à savoir : [20 € x 43 m²] / 12 mois). »

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers

Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 01/04/2014.

DC 14.068 **PPRA/DRA/ADM** **IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES**
B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques
a) Administration Générale

Reçu en Sous-
préfecture le :
04/04/2014

Changement de lieu de la séance du Conseil Communautaire du 28 avril 2014. Modification de la décision n°019/2014.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2008 publiée le 27 mai avril 2008 déléguant au Président pour la durée du mandat, la possibilité de déterminer le lieu des séances du Conseil communautaire,

VU l'arrêté n°201 en date du 30 mai 2008, reçu en Sous Préfecture le 4 juin 2008, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, pour prendre toutes décisions relatives à la détermination du lieu des séances du Conseil communautaire,

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur peut décider qu'un marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence en raison notamment du faible montant de celui-ci,

VU la décision n°19 en date du 30 janvier 2014 fixant le lieu de la séance du Conseil Communautaire du 28 avril 2014 au Stade de la Méditerranée, Avenue des Olympiades à Béziers (salle Armand Vaquerin) et confiant l'organisation matérielle de cette séance au personnel technique du Palais des Congrès,

CONSIDERANT que pour des raisons d'ordre matériel, la séance du Conseil Communautaire du 28 avril ne pourra pas se tenir au Stade de la Méditerranée,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La décision n°19 en date du 30 janvier 2014 susvisée est annulée.

ARTICLE 2 : « Détermination du lieu et organisation matérielle de la séance du Conseil communautaire du 28 avril 2014 ».

Le lieu de la séance du Conseil communautaire est fixé à :

- Médiathèque André Malraux 1 place du 14 juillet à BEZIERS (34500) pour le Conseil Communautaire du lundi 28 avril 2014.

ARTICLE 3 :

Le personnel technique du Palais des Congrès de Béziers assurera l'organisation matérielle de cette séance dans les conditions suivantes :

- Chaises de commission : 270 € HT
- Tables rectangulaires L = 2,40 m: 96 € HT
- Tables rectangulaires L = 1,20m : 12 € HT
- Micro HF : 60 € HT
- Régie son ou lumière mobile : 460 € HT
- Assistance technique forfait n°4 : 400 € HT
- Forfait livraison CABM /AR : 100 € HT
- Scène mobile praticable le m² : 364 € HT
- **Total : 1762 € HT**

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération,
le 04/04/2014.

II) Délibération du Conseil Communautaire

- Séance n° 02/14 du 17 mars 2014
- = *DL n° 24 : rectification d'erreur matérielle*
- = *DL n° 14.057*

Nombre de Conseillers
en exercice : 50
Présents : 40
Suffrages Exprimés : 49
Pour : 49
Contre : 0
Abstention : 0

02/14 – 24 - Budget assainissement delegation 2014 DM n°2.

L'an deux mille quatorze et le dix sept mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Raymond COUDERC, Président.

Etaient présents :Messieurs les Vice Présidents

Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Frédéric LACAS, Alain ROMERO, Alain SENEGAS, Michel SUERE.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Marie-Hélène ANGLADE, Guy ASSEMAT, Daniel BALLESTER, Geneviève CARRIERE, Jean-François COMBES, Florence CROUZET, Yves DIMUR, Jacques DUPIN, Michel GELLY, Francis GISONE, Gérard NIEL, Jean ORLANDINI, Gilbert OULES, Claude PATIN, Jean-Pascal PELAGATTI, André PEREZ-BLANC, Huguette PERINI, Roselyne PESTEIL, Alain PEYRE, René PINAZZA, Serge SANTA, Norbert SIMON, Ariane SOTO, Florence TAILLADE, Michel TATA, Christophe THOMAS, Monique VALAIZE.

Messieurs les Conseillers Communautaires suppléants

Jean-Claude VITAL,
Christian MARTINEZ
José SATORRE.

Etaient absents et suppléés :Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Béatrice CARAL,
Arnaud MARTY,
Gérard ROQUES.

Etaient absents et avaient donné procuration :Messieurs les Vice-Présidents

Gérard GAUTIER à Bernard AURIOL,
Henri GRANIER à Frédéric LACAS,
Philippe ROUGEOT à Guy COMBES.

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Georgette BARTHES à Monique VALAIZE,
Elie ABOUD à Robert GELY,
Bernard CHAUD à Jacques DUPIN,
Jean-Yves LE BOZEC à Guy ASSEMAT,
Francis PERNET à Alain ROMERO,
Yvon SEGUIN à Roselyne PESTEIL ;

Etaient excusés :Monsieur le Conseiller Communautaire titulaire

Didier AMADOR,

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Pascal PELAGATTI.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la régularisation des crédits budgétaires 2014, il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

-paiement décompte général définitif des travaux de raccordement des eaux usées de Sauvian à Béziers

<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>						
Service	Chap/Art	Op/ AP	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
SADR	23/2315-Installations, matériels et outillage technique	14,03 AP 3		-97 000,00 €		
SADR	23/2315-Installations, matériels et outillage technique	10,01 AP 1	97 000,00 €			

-Ajustement du remboursement en capital des emprunts suite au décalage de paiement d'une annuité d'emprunt 2013 sur 2014

SECTION INVESTISSEMENT

Service	Chap/Art	Op/ AP	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
SADO	23/2313-Constructions	10,04 AP 2		-55 000,00 €		
SADNI	16/1641- Emprunts en euros		55 000,00 €			

Ceci exposé, il vous est proposé :

- D'adopter la décision modificative n°2 pour le budget assainissement délégation 2014
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

III) Table des matières

I.- DECISIONS DU PRESIDENT

Cadre de classement

I – CABINET

CAB

II – DIRECTION COMMUNICATION

DCOM

III – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES:

A-Projet Urbain intégré

B- Secretariat Général

DGS

PUI

SEG

IV – PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

A- Projet d'Agglomération, Evaluation, contrôle de gestion

B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques

a) Administration Générale

b) Commande Publique et Affaires Juridiques

C- Direction des Finances

D- Direction Ressources Humaines

E- Direction Système d'Information

a) Système d'Information

b) Système d'Information Géographique

PPRA / Direction / Service

PEP

DRA

ADM

JUR

DFIN

DRH

DSI

SI

SIG

V – PÔLE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE :

A- Mission Attractivité du Territoire

B- Direction Développement des Entreprises

a) Béziers Méditerranée Expansion

b) Service Immobilier et Foncier des Entreprises

c) Mission Enseignement Supérieur

C- Direction Développement Touristique

a) Béziers Méditerranée Destination (OTC)

b) Ingénierie et Equipement Touristiques

c) Béziers Méditerranée Oenopole

PDEV / Direction / Service

ATER

DDE

BME

IMMO

ENS

DTOUR

OTC

SIT

BMO

VI – PÔLE COHÉSION SOCIALE

A- Direction Développement Social Territorial

a) Politique de la Ville

b) Action Sociale Santé

c) Mission Prévention Sécurité

B- Direction Habitat, Logement, et Renouvellement Urbain

a) Habitat Parc Public

b) Habitat Parc Privé

c) Renouvellement Urbain

C- Direction des Equipements Sportifs et Culturels

a) Médiathèque Lecture Publique

b) Conservatoire

c) Piscine

PCS / Direction / Service

DDST

POVI

SANT

PREV

DHAB

PUB

PRIV

RU

DESC

MAM

CONS

PISC

VII – PÔLE AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

A- Direction Environnement

a) SPANC

b) Développement Durable

c) Collecte et Traitement des Ordures Ménagères

d) Prévention Sensibilisation information

B- Direction Aménagement de l'Espace Foncier

a) Foncier

b) Prospective d'Aménagement

C- Direction Ressources Techniques

a) Voirie

b) Transports et Déplacement

d) Bâtiments

e) Moyens généraux

D- Direction Eau et Assainissement

a) Réseaux

b) Ouvrages – Régie

c) Gestion de la Ressource

d) Relations Abonnés et Opérateurs

PAERT / Direction / Service

DENV

SPANC

DD

OM

PSI

DAEF

FONC

PAM

DRT

VOI

TRAD

BAT

MGX

DEAU

RES

OUV - REG

GRES

DSP

IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

A- Projet d'Agglomération, Evaluation, contrôle de gestion / B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques
- a) Administration Générale – b) Commande Juridiques et Affaires Juridiques / C- Direction des Finances / D- Direction Ressources Humaines / E- Direction Système d'Information – a) Système d'Information – b) Système d'information Géographique

B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques

- a) Administration Générale

DC 14.066 **PPRA/DRA/ADM** **IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES**
B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques
a) Administration Générale
Changement de lieu de la séance du Conseil Communautaire du 17 avril 2014. Modification de la décision n°019/2014
.....008

DC 14.068 **PPRA/DRA/ADM** **IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES**
B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques
a) Administration Générale
Changement de lieu de la séance du Conseil Communautaire du 28 avril 2014. Modification de la décision n°019/2014.
.....010

- b) Commande Juridiques et Affaires Juridiques

DC 14.062 **PPRA/DRA/JUR** **IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES**
B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques
b) Commande Juridiques et Affaires Juridiques
Acquisition d'une nouvelle version majeure du progiciel Marco et prestation d'aide à la migration de l'ancienne version Marco vers Marcoweb.....005

DC 14.063 **PPRA/DRA/JUR** **IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES**
B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques
b) Commande Juridiques et Affaires Juridiques
Acquisition de matériel informatique- Lot 1 "Acquisition d'ordinateurs PC fixes, portables et écrans pour la Médiathèque André Malraux et pour la CABM"- Lot 2 "Acquisition de tablettes tactiles pour la Médiathèque André Malraux"
.....006

DC 14.067 **PPRA/DRA/JUR** **IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES**
B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques
b) Commande Juridiques et Affaires Juridiques
Avenant n°2 - Bail Commercial M3E - Société Alyasoft.....009

VII) PÔLE AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

A- Direction Environnement – a) SPANC – b) Développement Durable – c) Collecte et Traitement des Ordures Ménagères- d) Prévention Sensibilisation Information / B- Direction Aménagement de l'Espace Foncier – a) Foncier – b) Prospective d'aménagement / C- Direction des Ressources Techniques – a) Voirie – b) Transports et Déplacements – c) Béziers Méditerranée Numériques - d) Bâtiments – e) Moyens généraux / D- Direction Eau et Assainissement – a) Réseaux – b) Ouvrages – Régies - c) Gestion de la Ressource– d) Relations Abonnés Opérateurs

C- Direction des Ressources Techniques

- e) Moyens généraux

DC 14.064 **PAERT/DRT/MGX** **VII) PÔLE AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES**
C- Direction des Ressources Technique
e) Moyens généraux
Location de 11 places de stationnement au parking Jean Jaures à Béziers.....007

DC 14.065 **PAERT/DRT/MGX** **VII) PÔLE AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES**
C- Direction des Ressources Technique
e) Moyens généraux
Acquisition de mobilier de bureau.....007

I) PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

- A-Administration Générale et Communication
- B- Projet d'Agglomération, Evaluation, contrôle de gestion
- C- Informatique et SIG
- D- Ressources Administratives
- E- Affaires Juridiques
- F- Finances

II) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- A- Développement des entreprises
- B- Enseignement Supérieur et Professionnel – Équipement Universitaires
- C- Développement Touristique
- D- Développement Viticole et Promotion de la gastronomie locale

III) COHESION SOCIALE

- A- Projet Urbain Intégré
- B- Direction Développement Social Territorial
- C- Prévention, Sécurité
- D- Habitat, Logement et Renouvellement Urbain
- E- Direction des Equipements Sportifs et Culturels

IV) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

- A- Aménagement de l'Espace et Foncier
- B- Environnement
- C- Eau et Assainissement
- D- Transports, Déplacements et Réseaux Numériques très Haut Débit
- E- Voirie et Fourrière Animale

I) PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

**A- Administration Générale et Communication / B- Projet d'Agglomération, Evaluation, Contrôle de gestion /
C- Informatique et SIG / D- Ressources Humaines / E- Affaires Juridiques / F-Finances**

F-Finances

DL 14. 057 (Séance n°02/14 du 17 mars 2014)

***I) PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES
F-Finances***

02/14 – 24 - Budget assainissement delegation 2014 DM n°2.....013
